



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 77 a) et 128 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2008-2009

Les océans et le droit de la mer

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/62/L.27

Vingt-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/62/L.27 (A/C.5/62/16), que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.
2. Aux termes des paragraphes 26, 45, 46, 47 et 49 du dispositif du projet de résolution A/62/L.27, l'Assemblée générale :

« a) *Prierait* le Secrétaire général de convoquer une réunion extraordinaire des États parties à la Convention sur le droit de la mer à New York, le 30 janvier 2008, afin de pourvoir une vacance due à la démission de l'un des membres du Tribunal international du droit de la mer et de convoquer, du 13 au 20 juin 2008, la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention, et d'assurer à cette occasion les services nécessaires;

b) *Prendrait note avec préoccupation* des informations fournies par la Division concernant la dotation actuelle en effectifs ainsi que le matériel et les logiciels inadéquats mis à sa disposition qui sont nécessaires pour aider la Commission des limites du plateau continental à s'acquitter de ses fonctions;

c) *Approuverait* à cet égard la requête faite par la Réunion des États parties à la Convention au Secrétaire général de prendre, dans les meilleurs délais, des mesures, avant la vingt et unième session de la Commission, pour



renforcer les capacités de la Division, qui assure le secrétariat de la Commission, dans le cadre des ressources générales existantes, afin d'améliorer l'appui et l'assistance apportés à la Commission et à ses sous-commissions, lorsqu'elles examinent les dossiers, conformément au paragraphe 9 de l'annexe III du règlement intérieur de la Commission;

d) *Prierait instamment* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que la Commission puisse remplir les fonctions qui sont les siennes en vertu de la Convention;

e) *Approuverait* la convocation par le Secrétaire général, du 17 mars au 18 avril 2008 et du 11 août au 12 septembre 2008 respectivement, des vingt et unième et vingt-deuxième sessions de la Commission des limites du plateau continental, à New York, étant entendu que durant les périodes indiquées ci-après, la Commission procéderait à l'examen technique des dossiers au laboratoire du Système d'information géographique (SIG) et dans d'autres installations de la Division : du 17 au 28 mars, du 14 au 18 avril, du 11 au 15 août et du 2 au 12 septembre 2008. »

3. Les rapports entre les demandes formulées et le programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009 sont décrits aux paragraphes 2 et 3 de l'état présenté par le Secrétaire général. Les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution sont présentées aux paragraphes 4 à 8 de ce même document et les prévisions de dépenses au titre de ces activités, aux paragraphes 9 à 11.

4. Comme cela est indiqué au paragraphe 12 de l'état présenté par le Secrétaire général, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ne prévoit pas de crédits pour les activités demandées aux paragraphes 26, 45, 46, 47 et 49 du projet de résolution A/62/L.27 s'il était adopté. Le Secrétaire général a également indiqué qu'au stade actuel, il n'était pas possible de repérer, aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 8 (Affaires juridiques) et 28 D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, des activités qui pourraient être achevées, retardées, réduites ou modifiées pendant l'exercice et qu'il faudrait donc prévoir l'ouverture d'un crédit additionnel. Toutefois, au paragraphe 13 du même document, le Secrétaire général a ajouté que des efforts seraient faits pour que les dépenses additionnelles au chapitre 2 et au chapitre 28D soient couvertes par les montants prévus à ces chapitres dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

5. En conséquence, les dépenses additionnelles à prévoir au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 se monteraient à 1 962 100 dollars, à savoir : une dépense non récurrente, pour l'achat d'un logiciel spécialisé pour le Système d'information géographique (SIG) (1 241 600 dollars); des services d'informatique (302 600 dollars) et la formation correspondante (192 000 dollars), et un montant de 225 900 dollars pour l'acquisition du matériel informatique nécessaire.

6. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer stipule que lorsqu'un État côtier a l'intention de fixer les limites extérieures de son plateau continental au-delà des 200 miles nautiques, il doit soumettre à la Commission des limites du plateau

continental des détails sur ces limites en même temps que des données scientifiques et techniques à l'appui de sa demande, dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État. Ainsi, plusieurs États côtiers présenteront des demandes d'ici au 13 mai 2009. À ce jour, neuf demandes ont été présentées et 30 autres États ont indiqué qu'ils avaient l'intention de soumettre des demandes avant cette date limite. La charge de travail de la Commission s'en trouvera sensiblement accrue. Le Comité a également été informé que, de ce fait, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer aurait besoin de toute urgence de matériel, de logiciels et de personnel supplémentaires pour assurer le secrétariat de la Commission, dont la vingt et unième session est prévue du 17 mars au 18 avril 2008.

7. Le Comité consultatif a en outre été informé que, grâce aux efforts déployés au sein du Bureau des affaires juridiques, le Secrétariat était en mesure de couvrir certains des besoins mentionnés, mais que pour examiner les données et les informations scientifiques et techniques fournies par les États présentant une demande, un certain nombre de progiciels spécialisés seraient nécessaires. Le Comité a été informé que le projet de budget-programme de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour l'exercice biennal 2008-2009 n'incluait aucun crédit pour l'achat de logiciels et des licences y relatives, ainsi que pour l'acquisition d'un serveur de données et d'autres services connexes, notamment les services du réseau, nécessaires pour assurer la continuité du travail de la Commission.

8. Le Comité consultatif recommande par conséquent que la Cinquième Commission fasse savoir à l'Assemblée générale que si elle adapte le projet de résolution A/62/L.27, des ressources additionnelles d'un montant de 1 962 100 dollars seront nécessaires au chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009. Le Comité recommande l'approbation d'un montant supplémentaire de 1 962 100 dollars au chapitre 8 pour l'exercice biennal 2008-2009, à imputer sur le fonds de réserve.